

# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 4 juillet 2024

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Valérie Zwilling, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Célia CHIACK, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Nathalie VAUTIER, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :**

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Fabienne BATTAGLIOLA

**Était absente :** Madame Marina HARPON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre KIANI

**Date de convocation :** 28 juin 2024

**OBJET : Vente des documents « désherbés » de la Médiathèque**

**DÉLIBÉRATION N° 25 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2024**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1311-1,  
**VU** le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2141-1,  
**VU** l'avis de la commission « Solidarités et animation du territoire » en date du 18 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que la médiathèque, dans le cadre de sa Politique documentaire et le réaménagement de ses collections, désherbe annuellement environ 10% de ses collections,

**CONSIDÉRANT** que le désherbage est indispensable à la bonne gestion des fonds et qu'il est effectué par les professionnels de la médiathèque selon des critères spécifiques (état physique du document – date de dépôt légal – date de mise à l'inventaire – nombre d'années écoulées sans prêt – valeur des informations – existence ou non de documents de substitution ou exemplaire présent sur le réseau des Médiathèques),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de donner une seconde vie aux documents dans une perspective de développement de la lecture publique,

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - suppression du catalogue informatique,
  - suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
  - suppression des fiches.
  
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - vendus au tarif de 50 centimes,
  - cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
  - détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Publiée le 5 juillet 2024

Fait et délibéré le 4 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication